

Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 19 Février

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (21): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE (→ 19 :58), Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE (← 20 :59), Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE (→ 19 :38), Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Léonard JERUL (→ 19 :55 ; ← 20 :34)

Etaient absents (12): Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Madame Marie-Line ALPHONSE, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE

Etaient représentés (..) :

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick CORNELIE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

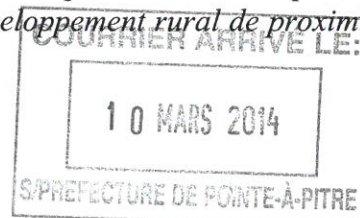
Délibération n° 12-02-2014

Fixation du prix de la location des loges et autres aménagements du marché aux vivres

Le marché aux vivres sera opérationnel au cours du mois de mars 2014.

Lieu de mémoire du commerce agricole, la structure réhabilitée a pour ambition de participer pleinement à la stratégie menée par la ville en faveur du développement rural de proximité et d'une agriculture durable.

Cette structure de vente comprendra 3 espaces :



- Le marché historique, constitué de loges et qui correspond à l'édifice originel. Cet espace accueillera des produits secs, issus de l'agro transformation et de l'épicerie fine, de l'artisanat etc
- Le nouveau marché couvert, dédié aux vivres et produits maraichers
- Un espace ouvert polyvalent

Ces deux derniers espaces sont dédiés aux produits frais.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le tarif relatif à la location mensuelle ou journalière des loges et emplacements au sein des espaces couvert et ouvert du marché aux vivres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé du Maire
et après en avoir délibéré*

DECIDE :

ARTICLE 1 : De fixer le prix mensuel de location d'une loge au sein du marché aux vivres à 60 euros par mois.

ARTICLE 2 : De fixer le prix mensuel de location d'un espace couvert au sein du marché aux vivres à 30 euros par mois.

ARTICLE 3 : De fixer le prix de location d'un espace ouvert au sein du marché aux vivres à 15 euros par mois ou 5 euros par jour.

ARTICLE 4 : De donner pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau le 7 février 2014

Le Maire,

Jean-Claude DOMBION

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité
effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

